

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°24-AT-0848 Rétrécissement temporaire de largeur de voie Réglementation portant sur les D377 et D164 commune de Charmoy Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
- l'arrêté n°DAJ_2023_069 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature
- la demande en date du 30/09/2024 émise par SOMELEC demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur Pierre PRESTAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/09/2024 au 04/10/2024 sur les D377 et D164

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 04/10/2024, sur les D377 au PR 2+0339 (Charmoy) situé hors agglomération et D164 au PR 4+1156 (Bassou) situé hors agglomération, un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La circulation est interdite sur la voie de droite.
- La voie sera maintenue sur une largeur de 50 mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOMELEC.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Malay-le-Grand, le 30/09/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière
de Sens



Agnès NOLLE //

DIFFUSION:

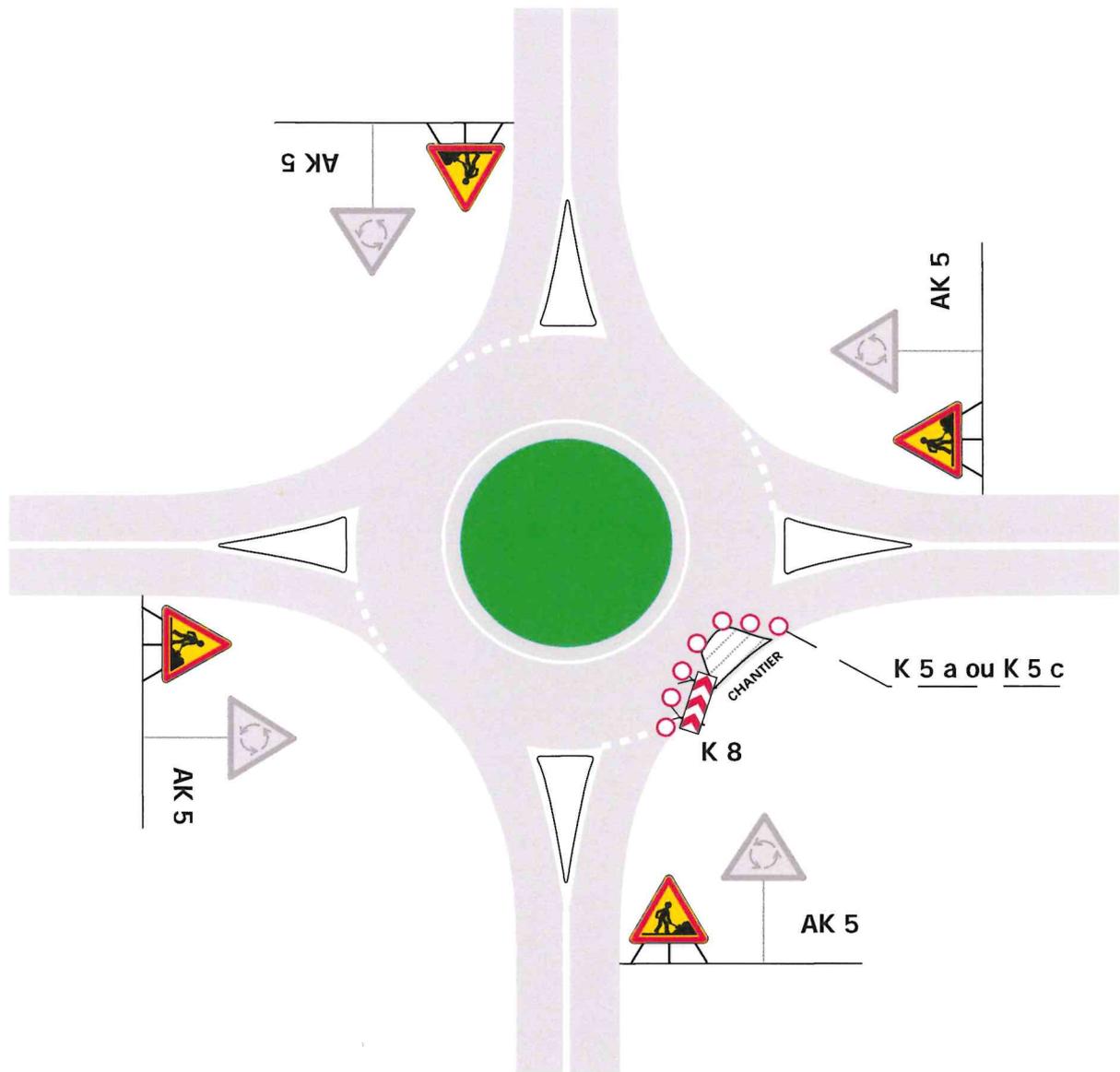
- Gendarmerie
- SOMELEC
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Madame la Maire de Bassou
- Madame la Maire de Charmoy

ANNEXES:

Chantier sur giratoire CF31

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Remarque(s) :